



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la reprise des actifs de la Commune de Cressier par le syndicat de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

Conseil général du 26 juin 2025 - point 7 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. INTRODUCTION

La Commune de Cressier est fournie en eaux potable depuis deux provenances bien distinctes. La première provient de la station de pompage dans la nappe aux Gouilles et la deuxième de la source de l'Ecluse. La seconde qui palie au manque d'eau des points de prélèvement précité, est le branchement de la commune sur le réservoir de l'Essert propriété du syndicat de la Communauté des Eaux Neuchâteloise (CEN). C'est au cours des années 1980 et ss que la commune de Cressier a créé avec les communes de Cornaux, Hauterive et Saint-Blaise l'association de la CEN.

Au cours des années 2013 et ss, les communes de La Tène et du Landeron ont participé aux discussions pour intégrer la communauté.

Toutefois, la commune de La Tène s'est retirée du projet et en 2018, les cinq communes restantes ont créé le syndicat de la Communauté des Eaux Neuchâteloises afin de mettre à jour et d'agrandir le réseau d'amenée d'eau achetée à la Ville de Neuchâtel.

Le syndicat a construit un réservoir conséquent au-dessus de Frochaux au lieu-dit Les Esserts

2. SITUATION ACTUELLE

Le syndicat de la CEN, lors de sa création a demandé aux communes membres de voter les crédits nécessaires pour la réalisation des infrastructures prévues. Les calculs pour chaque commune ont été basés sur des différentes clés de répartition.

Ainsi en date du 18.02.2016 un premier crédit d'investissement de CHF 553'000.00 a été accepté par votre Autorité. En date du 28.06.2018, un crédit complémentaire a été accepté pour un montant de CHF 177'000.00. Finalement un dernier crédit de CHF 58'000.00 a été voté en date du 22.06.2023.

La totalité des crédits votés par la commune de Cressier s'élève à CHF 788'000.00.

Afin d'avoir une situation plus saine et un fonctionnement plus aisé, le syndicat de la CEN a décidé de reprendre les actifs des communes membres, à la valeur au 31.12.2024. Pour ce faire, il a été

nécessaire d'effectuer une synthèse des actifs à reprendre auprès des communes membres. A cet effet, il faut se reporter à la Notice de reprise des actifs mis en annexe du présent rapport.

Pour la commune de Cressier, après déduction des subsides accordés et reversés à la commune, (voir tableau dans la notice) **c'est un montant de CHF 262'790.00 TTC qui est prévu d'être versé** (le montant figurant dans la notice ne tient pas compte de la TVA).

3. CONCLUSION

La reprise des actifs des communes membres du syndicat ne pourra intervenir que si les deux arrêtés du syndicat de la CEN relatifs à ladite reprise sont entrés en vigueur et que si toutes les communes membres valide ladite reprise.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cressier, le 2 juin 2025

Conseil communal

Annexes : Arrêté
Notice pour la reprise des actifs

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DES EAUX NEUCHÂTELOISES

Après approbation par les législatifs communaux, le syndicat a été constitué lors d'une assemblée qui s'est tenue le 25 septembre 2019 au Landeron. Il a pour but d'acquérir de la Ville de Neuchâtel et/ou d'autres fournisseurs, l'eau nécessaire aux membres de la CEN, d'en assurer le transport, le stockage et de pourvoir au bon fonctionnement et à l'entretien des installations techniques aménagées à cet effet.

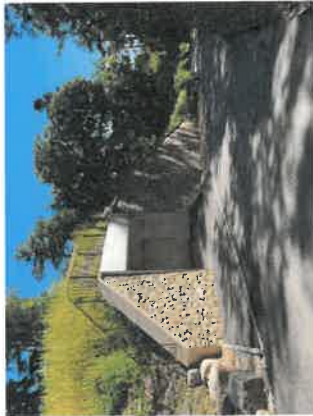
Jusque-là, les investissements ont été consentis par les communes et le syndicat n'est pas propriétaire des infrastructures récentes, hormis pour un petit tronçon de 300 m dans le secteur du Maley où la conduite de transport a été réfectionnée et détournée sous la RC.

L'objectif de cette reprise d'actifs communaux est que le syndicat devienne propriétaire de l'ensemble des installations, qu'il les entretienne et qu'il les développe à l'avenir.

L'INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Il figure en annexe et se décompose en cinq types d'objets :

- A. Un réseau de conduites de transport de près de 13 km
- B. Un réseau de câbles cuivre et de fibre optique pour la télégestion
- C. Un câble d'alimentation électrique et le raccordement télécom
- D. Un réservoir d'une capacité de stockage de 2'200 m3
- E. Des équipements d'admission dans les réservoirs communaux



Réservoir de l'Essert



Les investissements à Fontaine-André sont des contributions à la modernisation d'ouvrages qui restent propriété de la Ville de Neuchâtel.

Les investissements à Combazin et aux Aigueueurs ont été réalisés en synergie avec l'ensemble des travaux CEN mais ces ouvrages restent propriété de la Commune du Landeron.

SITUATION FINANCIÈRE À FIN 2024

Pour le développement du projet d'extension et la réalisation des travaux, des dépenses ont été enregistrées depuis 2004. Les Communes y ont contribué soit par ventilation directe des factures, soit par l'intermédiaire de demandes d'acomptes.

Le total des dépenses effectives de la CEN* s'élève à CHF TTC 8'522'165.-

Le total des paiements effectués par les Communes* s'élève à CHF TTC 8'752'965.-

L'équilibrage entre les comptes communaux et ceux du syndicat consiste donc en une redistribution de CHF TTC 230'800.-

Des subventions ont été versées par le Canton sous forme d'acomptes et déjà redistribués aux Communes. Le total des subventions* versées s'élève à CHF TTC 3'560'862.-

Avec les différentes clés de répartition, spécifiques à chaque objet, des acomptes de subventions déjà versés et d'autres à venir, il résulte un décompte assez complexe, synthétisé comme suit :

SYNTHESES DES ACTIFS A REPENDRE PAR LE SYNDICAT

DONNEES				COMMUNES CEN			
Objet	Dépenses	Participations	Déductions	Hauterive	St-Blaise	Comaux	Cressier
Fontaine - André	1'029'121	FCE	-410'862	99'733	130'116	330'366	408'906
				-40'156	-75'627	-131'913	-163'166
Réseau et ouvrages CEN	7'238'862	FCE	-2'634'000	265'835	308'838	578'183	789'687
		ECAP		-95'650	-112'094	-207'784	-287'070
		Avance FCE	-428'000				-68'052
		Le Landeron	-1'100'000	-107'800	-202'400	-354'200	-435'600
Projet CEN 2004 - 2016	234'183	FCE	-88'000	11'090	12'227	7'690	8'348
				-4'136	-4'576	-2'904	-3'168
							-73'716
ACTIFS THEORIQUES CEN (CHF TTC)			3'861'308	128'876	116'484	165'736	249'885
EQUILIBRAGE DES COMPTES			230'800	-25'432	-1'672	40'030	21'401
ACTIFS CORRIGES (CHF TTC)			4'092'108	103'444	114'813	206'766	271'286
ACTIFS CORRIGES NETS (CHF HT)			3'795'538	96'049	106'604	191'983	251'880
AMORTISSEMENT GLOBAL			-132'384	-3'362	-3'731	-6'719	-8'916
PROPOSITION DE REPRISE AUX COMMUNES (CHF HT)			3'663'154	92'700	102'900	185'300	243'100

Hypothèses considérées :

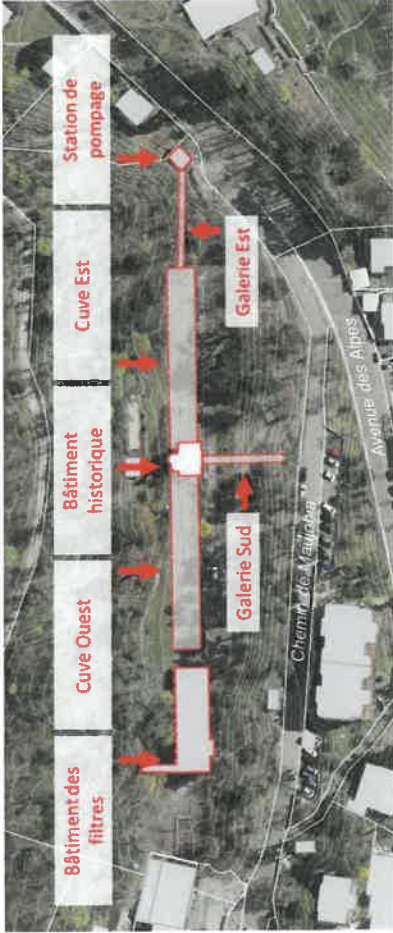
- Base de calcul selon la situation des décomptes internes de la CEN depuis 2004 et les clés de ventilation approuvées
- Equilibrage entre les acomptes versés, les paiements effectués et la répartition selon les clés
- Amortissement moyen global de 3.5% admis sur les actifs corrigés nets
- Le "pas de porte" du Landeron et les investissements liés aux réservoirs de Combazin et des Aigueueurs sont déduits
- Les actifs des communes qui ont bénéficié de la redistribution du "pas de porte" sont réduits d'autant
- La TVA considérée est de 7.7%

* hors réservoirs du Landeron (Combazin et Aigueueurs)

PERSPECTIVES

Dans les crédits adoptés par les Communes dès 2016, une part était dédiée au renouvellement et à l'augmentation de la capacité de la station de pompage du réservoir du Plan située en Ville de Neuchâtel, dans le quartier de Maujobia. L'investissement était divisé à CHF TTC 607'620.- en 2016 et il a été indexé à CHF TTC 650'000.- en 2023. Dans le contexte d'une reprise des actifs communaux basée sur la situation financière à fin 2024, ce ne sont donc plus les Communes qui investiront dans cet objet, mais le syndicat.

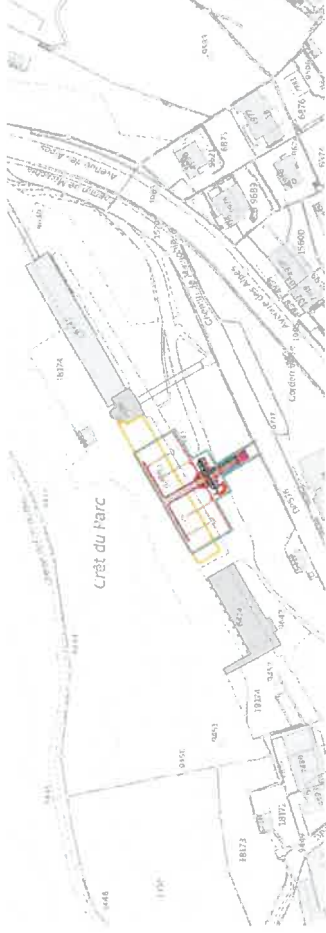
L'installation de pompage nécessaire pour répondre aux besoins à long terme de la CEN s'inscrit dans un projet plus global, porté par la Ville, de reconstruction d'un nouveau réservoir sur le site de l'ouvrage historique, qui date de 1866 et qui ne répond plus aux exigences sanitaires actuelles.



Situation actuelle des ouvrages sur le site du réservoir du Plan

Comme illustré en ci-dessous, il est envisagé de construire un réservoir de 4'000 m³ et une station de pompage en lieu et place de l'actuelle cuve ouest.

L'enveloppe budgétaire totale de ce projet est de CHF HT 7'700'000.- et le législatif de la Ville de Neuchâtel a adopté un crédit de construction de CHF HT 7'100'000 (hors contribution CEN), en juin 2023. Une promesse de subvention cantonale de 40% pour la station de pompage a d'ores et déjà été octroyée par le Canton, la demande de permis de construire va prochainement être déposée et des travaux devraient pouvoir démarrer cette année. Le syndicat devra alors être en mesure d'honorer sa participation qui interviendra sous forme d'acomptes réguliers durant toute la construction.



Futurs réservoir et station de pompage du Plan en Ville de Neuchâtel

INVESTISSEMENTS DU SYNDICAT DE LA CEN

Pour reprendre les actifs des Communes, honorer les dernières factures d'achèvement du projet d'extension et financer la contribution CEN à l'augmentation de la capacité de pompage au réservoir du Plan, le syndicat doit se doter des crédits suivants :

OBJETS	MONTANTS CHF HT	**CHF TTC
Reprise des actifs aux Communes	3'666'700	3'963'710
Réserve pour finitions, servitudes, indemnités	40'000	43'240
Contribution à la station de pompage du Plan*	602'000	650'770
TOTAL CHF	4'308'700	4'657'720

* La contribution est forfaitaire (CHF TTC 650'000, valeur au 2^{ème} trimestre 2023) avec une indexation automatique basée sur l'indice suisse des prix à la construction pour l'Espace Mittelland

** TVA : 8,1 %

Sur ces montants les subventions devraient s'élever à environ CHF HT 1'100'000 décomposés comme suit :

- CHF HT 860'000 comme solde de subventions à percevoir sur les travaux réalisés (Canton + ECAP)
- CHF HT 240'000 sur la contribution à la station de pompage du Plan (Canton)

Il en résultera un investissement net d'environ CHF HT 3'210'000.- pour le syndicat qu'il s'agira ensuite d'amortir.

CONCLUSION

Après plus de 20 ans d'atermolements dans cet ambitieux projet d'extension de la CEN, la dernière étape, qui vise à rendre le syndicat intercommunal pleinement autonome est imminente.

Pour cela, les législatifs communaux devront accepter la proposition de reprise des actifs par le syndicat et celui-ci devra valider le crédit qui lui permettra de devenir propriétaire des infrastructures et de co-financer l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir du Plan pour atteindre la pleine puissance.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2025



ARRÊTÉ

relatif à une cession d'actifs à la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN)

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2025;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Considérant que l'alimentation en eau de secours de la commune de Cressier est assurée par le syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN),

Considérant que les équipements nécessaires à l'exercice de sa mission par la CEN doivent être cédés par les communes membres du syndicat à ce dernier,

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art. premier Le Conseil général valide la cession des actifs intitulée : nouvelle conduite CEN élargie, figurant au bilan de la commune de Cressier à une valeur comptable de CHF 243'100.00 au 31 décembre 2024, au syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) pour un montant de CHF 262'790.00 TVA incluse.

Art. 2 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté du syndicat de la CEN relatif à ladite reprise est entré en vigueur, et que l'ensemble des communes formant la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) acceptent également la cession des actifs qui leur a été présentée.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 26 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, la secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino